Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 22 (1889)

Artikel: La tolérance selon Bayle

Autor: Goens, F.-C.-J. van

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-379445

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA TOLÉRANCE SELON BAYLE

PAR

F.-C.-J. VAN GOENS

Proh superi! quantum mortalia pectora cæcæ
Noctis habent!
OVIDE, *Mét.*, VI, 7.

« Bayle, dit Vinet[1], a si bien raisonné sur la tolérance qu'après l'avoir lu il semble qu'il n'y ait plus rien à ajouter. Et cependant on est forcé de revenir tous les jours à la question qui semblait résolue une fois pour toutes. C'est le lieu de se répéter qu'on réfute bien les erreurs, mais jamais les passions. »

En effet, si l'on ne croit plus qu'un hérétique soit digne des galères ; si personne n'oserait aujourd'hui soutenir le sens littéral du *compelle intrare ;* si les deux grandes conquêtes, la conquête politique et la conquête religieuse, que Bayle réclamait, tendent, au milieu de beaucoup de réactions, à se réaliser; si la tolérance est inscrite dans plusieurs codes et si la société civile s'organise à côté et en dehors de la société religieuse, il faut cependant reconnaître que, malgré les deux siècles qui nous séparent de Bayle, nous continuons à être témoins des plus déplorables manifestations de l'intolérance, plante parasite vénéneuse, qui se confond si bien avec le sentiment du devoir que la conscience, qui détourne de tout autre vice, se fait le complice et le promoteur de celui-ci ; en sorte que de tous les prétextes de haine la religion est celui auquel on s'abandonne

[1] *Moralistes du seizième et du dix-septième siècles*, Paris, 1859, p. 331.

avec le plus de sécurité. Le czar, qualifiant la persécution de liberté et transformant l'Eglise en moyen de gouvernement, russifie les provinces baltiques et persécute ses sujets juifs. L'Espagne, tout en proclamant la liberté de conscience et de culte, condamne à la prison et à l'amende un évangéliste qui répond aux calomnies d'un curé [1]. L'Allemagne s'inspire d'antisémitisme et de réactions orthodoxes. Ici, les catholiques vexent les protestants, là les protestants ne peuvent souffrir les catholiques; plus loin, les dévots de la libre pensée, vrai cléricalisme retourné, se signent d'effroi et d'horreur à la moindre trace religieuse dans l'enseignement laïque des écoles primaires. Enfin, pour comble, les protestants ne pouvant s'entendre sur la liberté de la foi, font du principe qui devrait les unir un ferment de discorde et de dissolution.

En présence de ce spectacle navrant on se demande si le commentaire de Bayle n'est plus qu'une cendre éteinte que quelques curieux seuls peuvent avoir la patience ou le courage de remuer, s'il n'y a pas quelque opportunité à reproduire sommairement ce plaidoyer remarquable, plus cité et préconisé que sérieusement analysé, à en montrer la force et la faiblesse et à faire revivre en même temps à nos yeux un des plus vigoureux champions de la liberté protestante?

En effet, c'est un phénomène que ce batailleur infatigable, ce génie de la contradiction, ce sceptique incorrigible [2]. Ses contemporains l'ont bien senti lorsqu'en 1715, à la bibliothèque mazarine, l'empressement des étudiants à demander le dictionnaire de Bayle, qu'on était en train de publier, était tel qu'il fallait arriver longtemps avant l'ouverture des portes, jouer des coudes et lutter de vitesse pour obtenir le précieux volume. On faisait queue pour le lire dans le même lieu où l'on fait queue

[1] *Le Protestant* du 13 mai 1888.

[2] L. Racine, *La religion*. Chant second:

« Ce n'est pas vers le but que Bayle veut marcher.
» C'est l'obstacle qu'il aime, il ne veut que chercher. »

« Je ne suis, disait Bayle lui-même, que Jupiter assemble-nues, Ζεὺς νεφεληγερέτα; mon talent est de former des doutes; mais ce ne sont pas pour moi des doutes. » (Lettre au père Tournemine.)

maintenant pour entrer aux séances de l'Académie[1]. N'en soyons pas surpris : Bayle était un prodige et une énigme. « Voici un chrétien du dix-septième siècle qui pense qu'on peut être athée et honnête homme ; un protestant qui admet la papauté ; un réfugié qui prend la défense de Louis XIV contre les libelles de ses coreligionnaires ; un philosophe qui regarde Platon, Aristote, Descartes, comme « des inventeurs » de conjectures ; » un théologien qui ne croit guère plus à l'influence des comètes qu'à l'autorité des consistoires et des conciles ; un historien qui se joue des traditions, juge le roi-prophète comme un simple particulier et compare la politique de Salomon à celle du Grand Turc ; un rationaliste qui se raille de la raison ; un savant qui se rit de la science ; un écrivain qui dédaigne la gloire littéraire ; un ami de la liberté qui déplore les préjugés démocratiques répandus parmi les réformés ; un partisan de la monarchie qui révoque en doute le droit divin des rois[2]. » D'autre part, tendre fils, bon frère, ami dévoué, sans prétention aucune, ennemi de la louange, faisant de l'étude son bonheur, communiant quatre fois l'an et fréquentant le culte autant que sa santé le permettait, incapable de se séparer de ses coreligionnaires réfugiés, malgré son désir d'habiter Paris et la certitude d'y trouver beaucoup d'amis[3]. L'auteur vaut mieux que sa doctrine ; il médit de la vertu qu'il pratique, de la philosophie qu'il aime, de la religion qu'il ne déteste que lorsqu'elle est oppressive, de l'humanité qu'il sait estimer, plaindre, consoler au besoin. Est-il absolument incrédule ? non ! Déiste ? non ! Luthérien, calviniste, catholique ?

[1] Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IX, p. 26. La première édition du dictionnaire se fit en 1697 ; à peine achevée, le libraire en avait vendu tous les exemplaires. On n'en permit pas la réimpression en France et on en interdit même l'entrée. Le succès du livre, longtemps contenu, n'en éclata que mieux sous la Régence.

[2] C. Lenient, *Etude sur Bayle*, Paris, 1855, p. 7.

[3] Pour tous ces détails, voir Feuerbach, *Pierre Bayle*, 2e Aufl., 1848, p. 154 sqq., 232 sqq. Il semble malheureusement que l'*Avis aux réfugiés* imprime à son caractère une tache ineffaçable. M. Frank Puaux (*Les précurseurs français de la tolérance*, p. 206-208) hésite à se prononcer ; Feuerbach disculpe Bayle p. 307.

non ! Qu'est-il donc ? Rien de tout cela et tout cela à la fois !

En présence d'une individualité aussi riche, aussi complexe, aussi mobile, on hésite à répondre à la question : quelle fut sa pensée en se faisant le défenseur de la tolérance[1] ? Il voulait attaquer le système abominable qui avait jeté des milliers de familles dans la misère et l'exil, qui avait fait périr son frère dans les horribles cachots de Château-Trompette ; il voulait opposer aux droits de l'Eglise et de l'Etat ceux de la conscience individuelle, il voulait rabattre le dogmatisme des théologiens et des philosophes ; il voulait enfin le triomphe de la liberté... mais pourquoi ? Le voulait-il au nom de la justice et de la charité, comme Locke et Leibnitz, ou bien au nom de l'indifférence et du mépris de toutes les doctrines ? le voulait-il instinctivement, à son insu, en faveur de son scepticisme ? Qui le décidera ? Il l'ignorait peut-être lui-même : l'homme n'est-il pas une énigme inexplicable à lui-même ?

I

Le *Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ : contrains-les d'entrer, ou traité de la tolérance universelle*[2] ne parut pas d'abord avec le nom de l'auteur. Bayle n'est pas un chef d'école enthousiaste comme Rousseau, ni un arbitre audacieux comme Voltaire ; il semble avoir pris pour maxime celle d'Erasme : *non amo seditiosam veritatem.* Ajou-

[1] Lecky, *Rationalism in Europe,* II, 66 : « Abandonnant ici pour une fois la critique négative et destructive, il a entrepris d'éclaircir les bases d'une foi rationnelle. » Lenient, l. c. p. 239 : « Bayle malgré sa froide modération, a bien aussi son grain de passion au fond du cœur, lorsqu'il plaide la cause de la tolérance. Feuerbach, l. c., p. 194 : « C'est ici une opération chirurgicale ; il fallait trépaner ces têtes endurcies par les préjugés religieux, pour y verser ne fût-ce qu'une seule goutte de saine raison. Ce commentaire est l'interrogatoire rigoureux d'Augustin ; le jugement douloureux porté sur le scélérat obstiné qui s'appelle l'intolérance, l'application non d'un seul spécifique, mais de toute une pharmacie d'arguments contre un mal invétéré ; la dissection microscopique du monstre apocalyptiqne ; un calcul infinitésimal de la polémique. »

[2] Mes citations se font d'après l'édition faite à Rotterdam en 1713 en deux volumes in-8°. Fritsch et Böhm.

tons qu'écrivant le lendemain de la révocation (1686) une sanglante critique de l'Eglise romaine, poursuivi de la haine de plusieurs de ses coreligionnaires et notamment de celle de son collègue, Pierre Jurieu à Rotterdam [1], Bayle devait se faire protée et prendre tous les déguisements [2].

Voici la fiction dont il enveloppe l'origine du *Commentaire*.

Un abbé français est censé avoir reçu, d'un huguenot réfugié en Angleterre, une lettre accompagnée d'une brochure anonyme [3]. Cette brochure est un terrible pamphlet à l'adresse des hypocrites qui se vantaient d'avoir purgé la France de l'hérésie. L'abbé refusant de répondre à la lettre d'un correspondant dont il connaît l'écriture, mais qui n'avait pas signé, s'adresse à un autre réfugié également établi à Londres et l'invite à lui communiquer son jugement sur la fameuse brochure. « C'est alors seulement, dit l'abbé, que je répondrai, comme il le mérite, à celui qui a eu l'audace de m'exposer à cette lec-

[1] D'abord Bayle et Jurieu furent de grands amis ; Jurieu appela celui « qu'il avait aimé plus fortement qu'il n'avait jamais aimé personne, » « l'athée le plus dangereux qui ait esté depuis plusieurs siècles. » (Voir Fr. Puaux, *Précurseurs*, etc., p. 111, 211.

[2] Pascal en avait fait de même en publiant ses *Lettres de Louis de Montalte à un provincial de ses amis*. Cologne, 1657. Ajoutez-y deux anagrammes du nom de Louis de Montalte. (Voir *les Provinciales*, édition Havet, I, p. LXII, sq.) On sait que Richard Simon attribua à un pasteur protestant l'apologie générale qui sert de préface à son *Histoire critique de l'Ancien Testament*.

[3] Bayle est aussi l'auteur de cette brochure intitulée : *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*. Voici quelques passages qui en montrent l'esprit: « Quoique humainement parlant vous (les persécuteurs des huguenots) ne méritiez pas qu'on vous plaigne, je ne laisse pas de vous plaindre de vous voir dans une si furieuse disproportion de l'esprit du christianisme. Mais je plains encore davantage le christianisme que vous avez rendu puant, pour me servir de l'expression de l'Ecriture, auprès des autres religions. Il n'y a rien de plus vrai que le nom chrétien est devenu justement odieux aux infidèles, depuis qu'ils savent ce que vous valez. » (Page 67.) Et à la fin, p. 72 : « Peu s'en faut que dans les transports de mon indignation, à la vue du triste état où vous avez réduit la qualité de chrétien, je ne suive l'exemple d'Averroës, qui s'écria : Que mon âme soit avec celle des philosophes, vu que les chrétiens adorent ce qu'ils mangent ! Et moi, j'ajoute : vu qu'ils se mangent les uns les autres comme les loups les brebis. »

ture. » La réponse de ce refugié ne se fait pas attendre. Je me suis, dit-il en substance à l'abbé, adressé à mon confrère huguenot ; je l'ai censuré sur ses expressions hyperboliques, assez naturelles, au reste, chez un jeune homme vif, sensible et ami de la poésie. Il n'a pas rendu justice à une infinité d'honnêtes gens en France « qui agissant plus en Français instruits de la civilité et de l'honnêteté françaises qu'instruits par leur curé dans le catéchisme de sa religion » ont compâti généreusement à nos misères ; mais qui n'ont pas eu le courage de désapprouver ouvertement ce que leur cœur condamnait. Mais quant aux convertisseurs, monsieur l'abbé, je les abandonne à toute l'étendue des invectives de mon confrère. J'abandonne aussi à tous les traits de son indignation ceux qui nient qu'on ait employé la violence contre nous[1]. J'attends de votre équité que vous désapprouverez aussi les excès de menterie de vos auteurs, comme je n'ai pas fait difficulté de condamner ce que j'ai trouvé d'excessif dans une lettre d'un réformé de ma connaissance. J'ai condamné l'écrit que je vous renvoie pour avoir oublié le respect dû aux grands monarques. Mais, en revanche, je vous demande à vous qui vous faites un grand honneur de votre modération de style, à quoi sert un langage doucereux

[1] Nier la persécution, était le mot d'ordre donné : les conversions, disait-on, étaient volontaires. « Dans les derniers jours d'avril 1686 parut une lettre pastorale signée du grand nom de Bossuet, où ce prélat disait aux nouveaux convertis de son diocèse : « Aucun de vous n'a souffert de » violence, ni dans sa personne, ni dans ses biens. J'entends dire la même » chose aux autres évêques ; mais pour vous, mes frères, je ne vous dis rien » que vous ne disiez aussi bien que moi : vous êtes revenus paisiblement à » nous, vous le savez. » Ainsi parlait Bossuet au moment même où, dans toute la France, les prisons étaient remplies de captifs pour cause de religion, et quand sur la terre d'exil des milliers de fugitifs protestaient par leurs souffrances contre les déclamations des prélats. » (Frank Puaux, *Les plaintes des protestants*, Paris, 1885, p. XLIII.) Ajoutons que Bossuet aurait mieux fait d'appliquer en 1685 aux protestants français ce qu'il dit en 1669 à propos des catholiques anglais : « Si l'on peut dire que la vie du chrétien est étroite, c'est durant les persécutions : car que peut-on imaginer de plus malheureux que de ne pouvoir conserver la foi sans s'exposer au supplice, ni sacrifier sans trouble, ni chercher Dieu qu'en tremblant. » (*Oraison funèbre de Henriette de France.*)

et modéré, tandis que vous croyez que les violences sont permises et que vous ne perdez aucune occasion de les exécuter rigoureusement. C'est presque donner la comédie. Vivent tous ceux qui écrivent conformément à ce beau canon du Concile de Clermont sous Urbain II : que ce n'est pas un meurtre que de tuer un hérétique par religion. Après cela, pour être bon catholique, il ne faut point écrire contre nous en termes doux et courtois.

Vous me recommandez (c'est ainsi que continue le correspondant) la lecture des *Lettres* de Saint-Augustin, qui, selon vous, a ruiné d'avance toutes les plaintes des protestants et a justifié les voies dont le grand monarque s'est servi contre eux [1]. Permettez-moi à mon tour de vous renvoyer à un livre que votre correspondant m'a montré et qui sert de réponse à ce que vous dites d'Augustin. C'est l'œuvre d'un savant presbytérien, ici à Londres, Jean Fox de Bruggs ; elle a pour titre : *Commentaire philosophique sur les paroles : contrains-les d'entrer*. Le livre n'est pas encore imprimé ; on le traduit en français. Je hâterai autant que possible la traduction et l'impression de cet ouvrage. Je suis sûr qu'il trouvera bien des catholiques qui l'approuveront, nonobstant l'esprit dominant des personnes de votre robe.

Au reste, je vous suis très obligé des souhaits que vous faites pour ma conversion. Je ne saurais mieux vous en témoigner ma reconnaissance qu'en faisant des vœux pour la vôtre. Je voudrais de tout mon cœur que Dieu vous fît la grâce de reconnaître les erreurs de votre Eglise et vous inspirât le cou-

[1] Il s'agit surtout de la trop fameuse lettre qu'Augustin adressa à Vincent, évêque donatiste en 408, afin de dissiper la surprise que celui-ci avait manifestée du changement qui s'était opéré dans l'évêque d'Hippone. Cette lettre fut insérée en 1685 dans un ouvrage publié sous l'inspiration de Harlay, archevêque de Paris, et destiné à justifier l'emploi des mesures de rigueur, sous le titre de : *La conformité de la conduite de l'Eglise de France pour ramener les protestants avec celle de l'Eglise d'Afrique pour ramener les Donatistes à l'Eglise catholique.* Bayle discute cette lettre d'Augustin et bien d'autres du même Père sur la question de la contrainte dans la troisième partie de son commentaire. (Cp. Frank Puaux, *Les plaintes des protestants*, p. 110.)

rage de renoncer à votre patrie et à vos bénéfices pour venir dans notre communion, où vous ne trouverez pas, à la vérité, les mêmes douceurs terrestres que vous possédez en France, mais vous posséderiez la saine doctrine, le plus précieux trésor de tous, quoique ordinairement et par une sage institution de la Providence ce soit le chemin de l'incommodité temporelle. Comme il n'y a que Dieu qui puisse rompre vos engagements, je vous recommande à sa sainte miséricorde.

Il me semble qu'il valait la peine de reproduire la manière caractéristique dont Bayle sait se déguiser. On le voit, le grand érudit et le dialecticien consommé ne manquent ni d'agrément ni de finesse.

II

En abordant le célèbre *Commentaire* dont la lecture vient d'être recommandée à l'abbé, il importe de dire un mot de la *forme* de cet ouvrage[1].

Bayle, après s'être successivement travesti en abbé, en réfugié ardent et en réfugié modéré, se donne ici, comme nous l'avons dit, pour un presbytérien anglais qui, pendant un voyage qu'il fit en France, il y a sept ou huit ans, y avait fait la connaissance d'une personne actuellement réfugiée à Londres et jalouse de trouver une réfutation de l'absurde acception du *compelle intrare*. J'ai, disait-elle, un traducteur tout près, qui mettra, sinon en beau français, au moins en

[1] On trouvera des extraits du commentaire chez Vinet, l. c., p. 322 sqq., une courte analyse dans Frank Puaux, *Les précurseurs français de la tolérance au dix-septième siècle*, p. 54 sqq. *La France protestante*, 2e édition, p. 1065 n'y a consacré que quelques lignes. Tennemann dans l'*Encyclopédie de Ersch et de Gruber* n'en parle qu'en passant. M. Franck dans son *Dictionnaire des doctrines philosophiques* et la *Encyclopædia Britannica* de 1878 ne citent pas même le commentaire. M. Lenient, l. c. p. 52-60, en donne un précis sommaire ; ainsi que Feuerbach, l. c. p. 190-202. On s'étonne de ce que M. Schäffer dans son *Essai sur l'avenir de la tolérance* n'ait tiré aucun parti de Bayle. Enfin, l'*Encyclopédie religieuse* de M. Lichtenberger et la *Real Encyklopädie* de Herzog, 2e édition, ne donnent que le titre de l'ouvrage que nous étudions. Après cela il sera permis de penser que l'œuvre qu'on entreprend ici n'est pas superflue.

style bien intelligible ce que vous composerez en votre langue. Cédant enfin aux instances de son ami, auteur de *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, l'Anglais se mit à l'œuvre et composa le *Commentaire philosophique* que nous nous proposons d'analyser.

Disons que Bayle avec une habileté consommée a su faire remplir à l'Anglais son rôle jusqu'au bout. Rien ne détonne : nous avons ici affaire à un Anglais de la fin du dix-septième siècle, ami du Test, sujet de Jaques II, s'excusant de n'avoir cité que des livres connus en France, tandis que son pays possède de si excellents ouvrages sur la tolérance (I, 97) ; discutant les lois anglaises en matière de religion (109, 110) ; exaltant en vrai Anglais la dignité royale (112) ; bref, réussissant parfaitement à dissimuler sa nationalité. Peut-être trahit-il son secret par l'extrême vivacité avec laquelle il flagelle les persécuteurs des Huguenots. On sent palpiter ici une de leurs innombrables victimes. Peut-on ajouter que l'abjuration, quoique bien passagère[1], que Bayle fit du protestantisme entre les mains des Jésuites, contribua à lui inspirer cette horreur du papisme que respire tout cet écrit ?

On se demande pourquoi Bayle a pris pour thème les mots bibliques : *contrains-les d'entrer*, empruntés à la parabole des conviés au festin. (Luc XIV, 23.) C'est que les apologistes de la persécution contre les réformés venaient de publier, comme nous l'avons dit plus haut, la lettre d'Augustin à Vincent dans laquelle l'évêque d'Hippone insiste entre autres passages, sur celui du *compelle intrare*. Le point de départ était donc tout indiqué.

On se demande aussi pourquoi il a préféré donner un commentaire *philosophique* plutôt qu'exégétique et historique sur

[1] Elle dura du 19 mars 1669 au 21 août 1670. On voit dans la lettre que le néophyte écrivit à son frère aîné en vue de le convertir, jusqu'où allèrent les calomnies que les Jésuites lui soufflaient. Bayle qualifie Luther et Calvin « d'hommes perdus et abîmés dans le vice. » On trouvera la lettre dans la *France protestante*, 2e édition, I, 1057. Feuerbach (p. 112) prétend que la passion du *audiatur altera pars* porta Bayle, âgé de 22 ans, à se faire catholique. On a tout lieu d'en douter.

ces paroles de l'Evangile. Rien n'était plus naturel que de commencer au moins par l'interprétation de ἀνάγκασον εἰσελθεῖν. Si la grande école de l'exégèse biblique fondée par Ernesti († 1781) n'existait pas encore, il y a longtemps que Grotius († 1645) avait publié son commentaire. Bayle d'ailleurs était bon helléniste. Notons encore le procédé de Claude, son contemporain, qui en appelle à Gen. XIX, 3; 2 Sam. XXVIII, 23; Luc XXIV, 29; Act XVI, 15 pour montrer « que dans le style de l'Ecriture les termes de *compellere, cogere* signifient une douce force d'exhortation et de persuasion[1]. »

Bayle lui-même montre qu'il n'est pas dépourvu des connaissances nécessaires à l'interprète des textes du Nouveau Testament, lorsqu'il remarque « qu'un passage peut être falsifié, ou que nous n'entendons pas toutes les significations des termes de l'original, ou que c'est un précepte donné à la manière des nations orientales, c'est-à-dire en sens métaphorique et non littéral[2]. » Il va lui-même, mais toujours en passant, jusqu'à observer que le mot ἀναγκάζειν signifie « en cent autres occasions les empressements de civilité et d'honnêteté qu'on témoigne à une personne pour l'obliger, par exemple, à rester à dîner[3]. » Mais il ne se soucie pas d'insister. Ce qui est plus grave que la négligence d'une interprétation exacte, c'est de n'avoir consacré qu'une page ou deux[4] à la démonstration capitale de la contradiction qui existe entre la violence dont use l'Eglise et l'esprit qui règne dans le Nouveau Testament, notamment dans le caractère de Jésus-Christ; démonstration d'autant plus importante qu'il y a des portions du Nouveau Testament qui, comme l'Apocalypse, respirant la vengeance, réclament une attention particulière dans cette discussion[5].

[1] Voir Frank Puaux, *Plaintes des protestants*, p. 111. Claude aurait pu ajouter Mat. XIV, 22; Act. XXVIII, 19; 2 Cor. XII, 11; Gal. II, 14. On peut hésiter sur le sens de ἀναγκάζειν Act. XXVI, 11; Gal, II, 3; VI, 12. Mais alors le contexte décide, comme dans notre parabole où il est question d'un banquet.

[2] *Commentaire*, I, p. 157.

[3] Ibid. p. 201.

[4] P. 165, 166.

[5] Il est étonnant qu'Augustin qui a tant fouillé dans la Bible pour y

Cependant dès l'entrée Bayle se récuse : « Je laisse, dit-il, aux théologiens et aux critiques à commenter ce passage, en le comparant à d'autres, en faisant voir la force des termes de l'original et les divers sens dont ils sont susceptibles et qu'ils ont effectivement en plusieurs endroits de l'Ecriture. Je prétends faire un commentaire d'un nouveau genre et l'appuyer sur des principes plus généraux et plus infaillibles que tout ce que l'étude des langues, de la critique et des lieux communs me pourrait fournir. Je ne chercherai pas même pourquoi Jésus-Christ s'est servi de cette expression *contraindre*, ni à quel légitime sens on la doit réduire ; ni s'il y a des mystères sous l'écorce de ce mot ; je me contente de réfuter le sens littéral que lui donnent les persécuteurs, en en appelant à *la lumière naturelle,* qui dit que tout sens littéral qui contiènt l'obligation de faire des crimes est faux[1]. » A quoi cela revient-il ? Pour savoir quelle est la pensée de Jésus-Christ telle qu'elle est exprimée dans le Nouveau Testament, Bayle ne s'adressera pas à celui-ci, mais sa raison, ce qu'il appelle sa lumière naturelle, décidera à priori ce que le Nouveau Testament a dû dire. Ce procédé a un nom historique et précis[2] dont l'ignorance ou la passion fait très souvent une application abusive ; il s'appelle le rationalisme. L'ami de l'interprétation grammatico-historique explique la pensée d'un auteur par les mots dont cet auteur s'est servi, en se réservant après cela de discuter sa pensée pour l'accepter ou pour la rejeter. C'est honorer les droits respectifs. Le rationaliste érige sa raison en

puiser des arguments en faveur de la persécution n'en ait pas appelé à l'Apocalypse. Un polémiste ardent néglige volontiers ce qui le contrarie. Il n'est pas moins curieux que Bayle, pas plus qu'Augustin, ne cite ce livre. Avouons qu'il ne laisse pas d'être embarrassant pour le croyant autoritaire.

[1] I, 135, 136.

[2] Voy. Reuss, *Die Geschichte der H. S. des Neuen Testaments*, 3te Auflage, § 576 : « Eine sogenannte notiologische Erklärung, sonst auch weniger preziös die des gesunden Menschenverstandes geheissen, reihte die Apostel selbst unter die Denkgläubigen.... Der Rationalismus hatte gar keinen Sinn für geschichtliche Anschauung, dagegen ein einseitiges Bedürfniss zu theoretisiren. »

raison absolue et substitue sa pensée à celle des textes. En voulez-vous des exemples? Dieu, suivant Ex. III, 18-22, ordonne le mensonge et le vol à Israël au sortir de l'Egypte; impossible, dit le rationaliste, cela est indigne de Dieu, et il tordra le texte[1]. Le rationaliste est convaincu que les miracles sont impossibles; il en conclura que la Bible n'a pas pu en rapporter. Il n'y a ni Satan, ni démons, dira-t-il encore; donc Jésus et les apôtres n'ont pas pu y croire. L'homme est doué d'un libre arbitre; hors de là ni responsabilité, ni moralité, ni culpabilité; par conséquent Paul n'a pas pu affirmer que la miséricorde de Dieu ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court (Rom. IX, 16) ou que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir et le parfaire selon son bon plaisir (Philip. II, 13). Le monde subsiste toujours encore: ainsi Pierre n'a pas pu dire, il y a dix-huit siècles, que la fin de toutes choses est proche (1 Pier. IV, 7). L'amour de Dieu est infini et par conséquent le salut universel; il faut donc trouver un sens raisonnable au feu éternel destiné à ceux qui sont à la gauche du Souverain Juge (Mat. XXV, 41). Tel étant le procédé de Bayle, vrai acrobatisme exégétique, nous ne pouvons pas nous attendre à voir briller en lui le théologien indépendant, mais nous aurons lieu de l'admirer d'autant plus comme érudit et comme dialecticien incomparable.

Est-il aussi éminent comme écrivain? Ses aveux à cet égard sont d'une franchise parfaite. « Je suis fâché, dit-il, d'avoir été si prolixe, mais c'est un défaut dont je ne saurais me corriger, quelque envie que j'en aie. La peur que j'ai que toutes sortes de lecteurs ne m'entendent pas, contribue beaucoup à ma longueur excessive[2]. » En effet, forme, style, plan, enfin tout

[1] Luther s'y prenait d'une autre manière: « Celui qui commet un vol, dit-il, commet un péché parce que Dieu a dit: Tu ne déroberas point. Mais lorsque Dieu ordonne le vol comme à Israël au sortir de l'Egypte il n'y a plus de péché: l'excuse réside dans le commandement de Dieu à qui il faut obéir en tout et toujours. » (*Auslegung des andern Kapitels des ersten Buches Mose.*) Grâce à la foi autoritaire, Luther ne se doutait pas qu'il parlât en nominaliste du moyen âge et en jésuite moderne.

[2] *Nouvelles lettres critiques*, p. 251. Ailleurs (Lettre 287) en parlant du *Commentaire*, il déclare: « J'avoue avec vous que cet ouvrage devrait être

ce qui est d'art pur, le préoccupe fort peu. La manie de chercheur et d'antiquaire a tari en lui les sources du goût ; la passion de la dialectique a achevé d'ôter à l'imagination ce qu'elle donne à la pénétration. On s'en étonne chez un homme qui entra dans le monde au moment de la culture la plus châtiée de la littérature de Louis XIV. Mais écoutons Sainte-Beuve[1] : « Bayle, le grand précurseur de Voltaire, mais un Voltaire à la hollandaise et le moins parisien des écrivains, est devenu assez difficile à sentir et à goûter. Le fruit vaut mieux chez lui que l'écorce. J'ai vu des gens reprocher au style de Bayle d'être lourd, traînant et de manquer aussi de politesse ; on le disait dès le temps de la Bruyère. » Et un peu plus loin[2] : « Il n'a manqué à Bayle que la coupe française pour ainsi dire. Il en est de lui comme d'un homme qui a le fonds et la source de la délicatesse, qui paraît rustique ou négligé au premier abord, mais à qui, pour être à la mode, il ne manque qu'un tailleur de Paris et six mois de monde. » Et ailleurs[3] : « Eût-ce été un bien ? Y aurait-il gagné ? Il se serait défait, sans doute, de ses vieux termes, de ses proverbes un peu rustiques ; mais, pour mon compte, je serais fâché de cette perte ; je l'aime mieux avec ses images franches, imprévues, pittoresques, malgré leur mélange. Bayle garde son goût intact dans sa vie de province et de cabinet ; il ne l'eût pas fait à Paris ; il eût pris garde davantage ; il eût voulu se polir ; cela eût bridé et ralenti sa critique. »

III

Bayle attaque l'intolérance et défend la tolérance dans quatre traités distincts, mais non séparés. C'est : 1° Le commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ *contrains-les d'entrer* ; 2° La réponse aux objections qu'on peut faire aux affirmations de la première partie ; 3° La réfutation de l'apo-

abrégé. Il faudrait le réduire au tiers ou au quart pour en faire un ouvrage régulier. »

[1] *Nouveaux lundis*, IX, 20.

[2] P. 23.

[3] *Portraits littéraires*, I, 374.

logie d'Augustin en faveur de la persécution ; 4° Un supplément destiné « à démontrer que le droit de persécution n'appartient pas moins aux hérétiques qu'aux orthodoxes. » La première partie peut se résumer en peu de pages ; elle se borne à discuter le sens littéral du *compelle intrare*. La seconde et la quatrième discutent les problèmes ardus de la psychologie et méritent une analyse plus étendue ; la troisième enfin, consacrée à une discussion des passages scripturaires cités par Augustin en faveur de la contrainte, n'offre qu'un intérêt très médiocre ; on peut y apprendre ce que l'aveuglement de la passion est capable de faire des déclarations les moins ambiguës de l'Ecriture sainte et des données les plus évidentes du bon sens. C'est la discussion d'un amas de sophismes et de contresens de cent cinquante pages. « J'ai admiré cent fois, dit Bayle, qu'un homme puisse avoir autant d'esprit qu'en avait Augustin et raisonner aussi misérablement. Mais enfin j'en suis revenu là, qu'il n'est rien de plus rare que la justesse d'esprit et que l'exactitude d'un bon dialecticien. Vous trouvez dans chaque siècle des esprits brillants, vastes, féconds, qui ont l'imagination rapide ; qui s'expriment avec éloquence ; qui ont des ressources inépuisables pour défendre tout ce qu'il leur plaît : voilà le caractère d'Augustin ! mais vous en trouverez peu qui voient distinctement le vrai point des difficultés, et qui en voulant les résoudre, ne se laissent pas éblouir par des arguments dont ils croient être les inventeurs et qui sont très mal propres à les résoudre[1]. »

Résumons la première partie destinée à combattre le sens littéral du *compelle intrare*.

La contrainte est *incompatible avec la religion* « laquelle est une certaine persuasion de l'âme par rapport à Dieu et produit dans la volonté l'amour, le respect, la crainte que mérite l'Etre suprême[2]. »

La contrainte est *contraire au caractère de Jésus-Christ*, qui débonnaire lui-même déclara heureux ceux qui sont débon-

[1] II, p. 196.
[2] I, 155.

naires comme lui. Si l'on vous persécute dans une ville, dit-il (Mat. X, 23) fuyez dans une autre ; mais il ne dit pas : assiégez celle qui vous a persécutés pour la contraindre de vous croire. Loin d'armer ces légions d'anges qui étaient toujours à sa solde, il ne veut retenir personne à son service qui n'en fût pas bien aise et demande à ses disciples : et vous, ne voulez-vous pas aussi vous en aller ? (Jean VI, 67.) Quand il monte au ciel il ne commande à ses apôtres de faire des disciples qu'en baptisant et en enseignant tout ce qu'il a commandé (Mat. XXVIII, 20) [1].

La contrainte *confond le vice et la vertu*, en proclamant, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'Eglise, comme juste ce qui sans cela est généralement réputé injuste. Ainsi il n'y aura pas d'action infâme qui ne devienne un acte de piété et de religion, dès qu'on la fera pour l'affaiblissement de l'hérésie [2].

La contrainte *fournit aux infidèles un prétexte plausible de ne tolérer aucun chrétien dans leur pays*. Supposons qu'aujourd'hui pour la première fois les missionnaires du pape se présentent devant le conseil de l'empereur de Chine. Interrogés sur le motif de leur voyage, ils déclarent venir pour annoncer la religion que Dieu lui-même a révélée par son Fils unique. Le conseil chinois demande : quels ordres avez-vous pour ceux qui, après avoir ouï cent fois vos sermons, ne voudront pas croire ? S'ils sont sincères, — et s'ils ne le sont pas, ils sont semblables à un assassin qui, ne voulant pas qu'on se défie de lui, cache soigneusement son pistolet ou son poignard dans sa poche et ne le tire que quand il voit beau à

[1] I, 166, 167, Bayle ne relève ici ni la purification du temple, sublime manifestation de la conscience messianique de Jésus ; ni ses apostrophes aux Pharisiens, lesquelles étaient des invectives contre leurs idées, non contre leurs personnes, puisqu'il prenait ses repas chez eux (Luc XIV, I), ni la conscience que Jésus avait de l'antipathie des Pharisiens pour lui (Mat. XII, 30), ni sa sollicitude pour le moindre témoignage de sympathie (Marc IX, 40).

[2] I, 170-174. Tous les droits d'humanité, de parenté, d'hospitalité sont foulés aux pieds. Cette pensée est éloquemment développée tome II, p. 405-413.

faire son coup, — s'ils sont donc sincères, les missionnaires répondront: Nous avons reçu commandement de notre Dieu, qui s'est fait homme, de contraindre à se faire chrétiens tous les opiniâtres, c'est-à-dire tous ceux qui après nos instructions refuseront de se faire baptiser; en conséquence de cet ordre notre conscience nous oblige, dès que nous en aurons le pouvoir, de chasser à coups de bâton dans les églises chrétiennes tous les Chinois idolâtres, de les emprisonner, de les réduire à l'aumône, d'en pendre quelques-uns pour exemple, de leur enlever leurs enfants, de les abandonner à la merci du soldat, eux, leurs femmes et leurs biens. Si vous en doutez, voilà le commandement clair et net: contrains-les d'entrer. Il est évident que le conseil engagera l'empereur à expulser de ses Etats ces pestes publiques. Et qu'en résultera-t-il? avec raison et justice, la Chine demeurera éternellement dans la fausse religion [1].

La contrainte est *inséparable de toutes sortes de crimes.* On vient de le voir en France: chicanes, procès, logement de gens de guerre, fourberies des gens d'Eglise, fourberies des persécutés qui font semblant d'abjurer; profanations de l'Eglise romaine qui jette le corps du Fils de Dieu à la tête de gens qui n'en veulent point; gémissements des consciences tendres; déchirements d'entrailles de ceux qui se voient séparés de leurs biens et de leurs enfants. Dire qu'on n'a pas pu prévoir ces suites, c'est soutenir qu'on ne pouvait pas prévoir que des gens de guerre, logés chez des hérétiques avec ordre de les inquiéter jusqu'à ce qu'ils promettent de changer de religion, commettront cent violences et feront des hypocrites et des profanateurs de mystères [2].

La contrainte *prive le christianisme d'un fort argument dont il se sert contre le mahométisme.* Un docteur de la Sorbonne montra, il y peu d'années, la fausseté du mahométisme en lui donnant entre autres caractères celui de persécuter et en lui opposant la manière douce et pacifique dont le christianisme s'est établi. Mais s'il est prouvé que Jésus-Christ a com-

[1] I, 184-196.
[2] I, 202-206.

mandé la contrainte, il n'y aurait rien de plus pitoyable que cette attaque que nous ferions aux Mahométans ; on vous renverra en France pour vous donner le plus sanglant démenti ; au lieu de vous laisser prétendre que les premiers chrétiens sont plus à louer que ceux de Mahomet, on vous dira que ceux-ci ont beaucoup mieux fait leur devoir, n'ayant point perdu de temps à se servir d'une voie commandée de Dieu, courte et efficace ; que les premiers chrétiens ont été ou des contempteurs de l'ordre de Jésus-Christ ou des lâches et des poltrons et que Dieu a visiblement béni la propagation de la religion de Mahomet par les voies que nous avouons commandées expressément de Dieu [1].

La contrainte a *été longtemps inconnue aux Pères*. Ne parlons pas de ceux qui ont vécu avant Constantin [2]. Ecoutons ceux qui fleurirent après lui. « Cela seul, dit Athanase au IVe siècle pendant la persécution arienne, est une preuve qu'ils n'ont ni piété, ni crainte de Dieu ; c'est le propre de la piété non de contraindre, mais de persuader à l'imitation du Seigneur qui, ne contraignant personne, laissait à la volonté d'un chacun de le suivre. Il heurte et dit : ouvre-moi. Il entre quand on lui ouvre et se retire quand on tarde et qu'on ne veut pas lui ouvrir, parce que ce n'est pas (remarquez bien ces paroles, ajoute Bayle, messieurs du Conseil de conscience de Louis XIV, roi très chrétien de France et de Navarre) ce n'est pas, dit Athanase, avec les épées et les dards, ni avec soldats et main armée que s'annonce la vérité, mais par persuasion et conseil. » (Epistola ad solitarios.) Et même longtemps après, au huitième siècle, le vénérable Bède (Liv. I, c. 26), parlant du roi Ethelred, sous lequel le pape Grégoire Ier envoya le moine Augustin pour convertir l'Angleterre, dit

[1] I, p. 225-227.

[2] « Il est vrai que les docteurs sous un pouvoir païen ou hérétique étaient *en général* des champions de la tolérance, ainsi Tertullien sous la persécution païenne, Hilaire de Poitiers sous la persécution arienne. Lactance fait cependant une honorable exception : il flétrit sous Constantin la persécution avec une mâle éloquence, mais un Concile du cinquième siècle le condamna. » (Voir Lecky, *Rationalism in Europe*, II, 13, 14.)

expressément que ce roi, s'étant converti à la foi chrétienne, « ne contraignit aucun de ses sujets à l'imiter, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisaient chrétiens ; car il avait appris de ses docteurs et des auteurs de son salut que le service de Jésus-Christ doit être volontaire et non contraint. » (P. 230-232 [1].)

La *contrainte rend vaines les plaintes des premiers chrétiens contre les persécutions païennes.* Supposons qu'un commissaire de l'empereur romain soit entré en conférence avec les députés chrétiens. Après avoir appris le sujet de leurs plaintes : Messieurs, leur dit-il, de quoi vous plaignez-vous ? On vous traite comme vous nous traiteriez, si vous étiez à notre place. Votre Dieu vous a commandé de contraindre à le suivre. Les députés répondent : il est vrai, monseigneur, que si nous étions les plus forts nous ne laisserions personne au monde qui ne se fît baptiser. Mais en cela paraîtrait notre charité pour le prochain. Nous voyons qu'on se damne éternellement, si l'on ne suit pas notre religion : nous serions donc bien cruels de n'employer pas la contrainte. Mais nous ne ferions pas cela cruellement, comme font les païens envers nous ; nous userions de procès et de chicanes ; nous empêcherions les assemblées de religion ; nous leur enverrions des soldats ; si nous les attrapions fuyant, nous les enverrions aux galères ; mais pour les tuer, à Dieu ne plaise ! — Le commissaire : Sans mentir, messieurs, vous êtes d'admirables gens ; vous comptez pour une grande charité de ne pas faire mourir tout d'un coup, mais de rendre un homme misérable pour fort longtemps, soit qu'il se résolve à pourrir dans un cachot, soit

[1] Bayle aurait pu citer encore Chrysostome qui mourut vingt-cinq ans après Athanase et qui dit (de sacerdotio, liv. II, chap. 2) : « Dans le monde les magistrats, quand ils ont arrêté des malfaiteurs au nom des lois, déploient une grande autorité et les empêchent malgré eux de se livrer à leurs penchants. Ici, au contraire, il faut rendre les hommes meilleurs, non par la violence, mais par la persuasion ; car les lois ne nous ont pas donné la même autorité pour retenir les coupables ; et, les lois nous l'eussent-elles donnée, nous ne pourrions pas l'exercer, puisque Dieu ne couronne que ceux qui renoncent au mal volontairement et non par contrainte. »

qu'il ait la faiblesse de faire semblant de croire ce que sa conscience lui montre comme une piété détestable. Allez, messieurs, je vous trouve plaisants de vous glorifier d'une rusée politique qui est la vraie cause pourquoi vous n'en voulez pas au sang de vos sujets : c'est que vous êtes bien aises de ne pas en diminuer le nombre afin d'être toujours puissants temporellement et de vous vanter d'avoir plus fait sans supplices que les autres par les supplices. Prenez-le comme il vous plaira. Nous ne serons pas assez sots, si nous pouvons l'empêcher, pour vous laisser venir à l'état où vous feriez tant de désordres. Résolvez-vous à souffrir. L'empereur, mon maître, doit ce sacrifice au repos public de son siècle et de toute la postérité dont vous seriez le fléau. — Les députés : Ce n'est que par accident et avec le plus grand déplaisir du monde que nous en viendrions à la violence. Nous tâcherions d'abord par nos instructions de persuader nos vérités. Mais si nous avions le malheur de rencontrer des esprits obstinés, alors, malgré nous, mais par une charitable *mordacité*, nous leur ferions faire par force ce qu'ils n'auraient pas fait volontairement. Nous aurions même la charité de n'exiger pas d'eux qu'ils avouassent qu'ils signent par force; ce serait un monument de honte pour eux et pour leurs enfants et pour nous aussi. Nous les obligerions de signer qu'ils font tout cela volontairement. Au reste, monseigneur, il ne s'ensuit pas de ce que nous avons le droit de contraindre que vous l'ayez aussi. Nous parlons pour la vérité et, à cause de cela, il nous est permis de faire violence aux gens. Mais les fausses religions, ne possédant pas ce privilège, ce qu'elles font est une cruauté barbare; et ce que nous faisons est une action toute divine, et une violence toute sainte, remplie de zèle et de charité. — Le commissaire : Mes bonnes gens, vos maximes n'ont que ce défaut, c'est qu'elles sont mal appliquées ; il n'y a que la religion de mon maître qui puisse parler ainsi, parce qu'elle est la véritable. Je vous promets, de sa part, qu'il ne maltraitera que les opiniâtres d'entre vous. Faites-vous instruire et convertissez-vous et vous éprouverez les effets de sa clémence. (P. 235-240.)

Enfin, la *contrainte expose les chrétiens à une oppression continuelle.* En effet, chaque secte se croyant en possession de la vérité, il est clair que si Jésus-Christ a commandé la persécution, chaque secte se croira obligée de lui obéir en persécutant les autres, jusqu'à ce qu'elle les ait contraintes à se conformer à sa profession de foi. Ainsi l'Eglise ne sera qu'un enfer perpétuel et le monde devient un coupe-gorge. (P. 246-251 [1].)

IV

Telle est la réfutation du sens littéral du fameux passage de la parabole des conviés qui s'excusent; c'est la première partie du commentaire. On ne sera pas surpris d'apprendre qu'il fut mis à l'index en 1714 [2]. Il serait intéressant de savoir l'impression qu'il fit sur le public contemporain. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'auteur du grand article de l'Encyclopédie sur la *Tolérance* renvoie les lecteurs au *Commentaire*, comme à un livre qui a épuisé la matière. Quoi qu'il en soit, Bayle fit suivre cette première partie d'une seconde « contenant la réponse aux objections qu'on peut faire contre ce qui a été prouvé dans la première. » Ici nous allons entendre la discussion des raisons qu'on allègue tour à tour contre la tolérance autant que celles qu'on avance en faveur de la persécution. Cette discussion attaque le sujet d'une manière beaucoup plus approfondie. C'est alors que l'implacable collègue orthodoxe de Bayle, Pierre Jurieu, qui avait flairé l'origine du commentaire anonyme, sonna l'alarme l'année suivante (1687) en publiant un *Traité des droits des deux souverains en matière de religion, la conscience et le prince.* « C'est une conspiration contre la vérité, » disait Jurieu. « De quoi s'agit-il? D'établir l'indifférence de toutes les religions, ce qui est l'idole de ces messieurs. Que veulent-ils? Donner à la conscience erronée les mêmes droits qu'à la conscience

[1] « Voilà les abîmes où se jettent les infâmes défenseurs du sens littéral de la parabole, qu'on pourrait plutôt nommer directeurs généraux des bouchers et des bourreaux qu'interprètes de l'Ecriture. » (I, p. 168.)

[2] *La France protestante*, seconde édition, p. 1066, I.

non errante et permettre à tous de prêcher publiquement et de faire des disciples[1]. » Bayle répondit à cette attaque, en se dérobant toujours sous le manteau de l'Anglais[2], dans la quatrième partie de son commentaire, dans laquelle il démontre « que le droit de persécuter n'appartient pas moins aux hérétiques qu'aux orthodoxes. » Nous allons puiser dans cette seconde partie et dans la quatrième les considérations importantes destinées à compléter celles du commentaire proprement dit.

L'évidence, dit Bayle, est une qualité relative. Elle peut venir ou du biais sous lequel nous envisageons les objets, ou de la proportion qui se trouve entre nos organes et eux, ou de l'éducation et de l'habitude, ou de quelques autres causes. Ainsi il n'y a point de conséquence de nous à notre prochain. Plusieurs personnes regardent le chef-d'œuvre d'un Michel-Ange et en font mille jugements différents. Le connaisseur le trouve admirable ; d'autres, qui n'ont nul goût ni habileté, le méprisent. Le connaisseur pourra se moquer tant qu'il lui plaira de leur ignorance ou en avoir pitié ; mais il serait ridicule s'il les accusait de mentir et de soutenir malicieusement que le tableau ne vaut rien, pendant qu'ils savent le contraire. — Mais, dit-on, la beauté de ce tableau est si visible qu'il n'y a pas moyen de ne pas la voir. Qui vous a dit cela ? Et vous même, qui la connaissez si bien, voyez-vous la bonté et la beauté de certaines pierreries qu'un joaillier prétend qui doit sauter aux yeux de tout le monde ? On voit que tout ceci en termes couverts est la même chose que de dire : la raison du plus fort est toujours la meilleure. J'ai droit parce que je m'appelle lion[3].

On en appelle à la Providence qui se sert des passions des hommes pour faire son œuvre[4]. Je sais bien que Dieu se sert

[1] Cf. Frank Puaux, *Les précurseurs français de la tolérance au XVIIme siècle*, p. 64 suiv.

[2] Tome II, p. 162

[3] P. 268-272.

[4] Il est curieux de mettre ici en regard l'opinion contraire de Jurieu :

des passions de l'âme pour nous porter à lui et pour nous détacher du monde; mais c'est de telle sorte qu'il nous défend de faire à notre prochain le mal dont sa Providence se servira pour son salut. Par exemple, il n'y a pas de doute que Dieu ne se puisse servir, pour convertir un jeune étourdi, d'une blessure qui l'estropiera; d'un vol qui le réduira à l'aumône; d'une calomnie qui le ruinera de réputation et qui le contraindra de se confiner dans une retraite où il ne songera qu'aux choses du ciel; mais ces bons usages que Dieu sait tirer de ces disgrâces n'empêchent pas que celui qui estropie, qui vole, qui calomnie cet homme ne commette un très grand péché. Ainsi il faut dire que les souverains sont très criminels lorsqu'ils ruinent un homme d'autre religion, quoique Dieu puisse se servir de ces maux pour éclairer cet homme par les secrets ressorts et incompréhensibles adresses de sa grâce [1]. Mais j'ai hâte d'ajouter que, bien loin que Dieu se serve souvent des persécutions pour faire connaître la vraie religion aux persécutés, l'expérience nous enseigne au contraire qu'elles ne sont de nul usage par rapport à la conversion à la véritable foi. En effet, qu'est-il arrivé pendant que le roi de France n'a fait qu'inquiéter ses sujets de la religion? Les uns se sont attachés

« Peut-on nier que le paganisme est tombé dans le monde par l'autorité des empereurs romains? On peut assurer sans témérité que le paganisme serait encore debout et que les trois quarts de l'Europe seraient encore païens, si Constantin et ses successeurs n'avaient employé leur autorité pour l'abolir. Mais je vous prie, de quelles voies Dieu s'est-il servi dans ces derniers siècles pour rétablir la véritable religion en Occident? Les rois de Suède, ceux de Danemark, ceux d'Angleterre, les magistrats souverains de Suisse, des Pays-Bas, des villes libres d'Allemagne, les princes électeurs et autres princes souverains de l'empire n'ont-ils pas employé leur autorité pour abattre le papisme? En vérité, il faut être bien téméraire pour condamner des voies dont la Providence s'est constamment servie pour établir la véritable religion, excepté le premier établissement du christianisme et sa conservation dans laquelle Dieu a voulu qu'il y eût un miracle sensible; c'est pourquoi Dieu n'a pas voulu que l'autorité s'en mêlât; excepté, dis-je, cet endroit de l'histoire de l'Eglise, on voit constamment partout que Dieu fait entrer l'autorité pour établir la véritable religion, et pour ruiner les fausses. » (*Droits des deux souverains*, p. 280-282.)

[1] P. 278, 279.

plus que jamais à leur foi en se reprochant de ne pas l'avoir assez appréciée ; les autres ont succombé à la tentation et il en est résulté de l'hypocrisie et de l'irréligion. Cela s'est vu non seulement chez les chrétiens de France et d'Angleterre, mais aussi chez les infidèles sous Décius et sous Mahomet. La contrainte n'a point été tirée de son ordre naturel, qui est, ou d'affermir les gens dans leurs opinions ou de les engager à les dissimuler, par crainte, par vanité, par ambition, ou de faire naître l'indifférence [1].

Les amis de la contrainte aiment aussi à invoquer de glorieux prédécesseurs, bibliques et autres, et même les protestants.

1. Voilà, disent-ils, Moïse qui ordonne de lapider les Israélites qui se laissent séduire par l'idolâtrie (Deut. XIII), Elie qui fait mourir sans miséricorde les prêtres de Baal (1 Rois XVIII, 40). Mais on oublie, dit Bayle, que Dieu s'accommode à chaque loi, lorsque son temps est venu, et la laisse là, lorsque le temps d'une autre loi se présente, dont l'observation exclut l'exécution de celle-là. Or Dieu n'était pas seulement le Dieu d'Israël, mais le chef de son gouvernement temporel ; sous ce régime, l'idolâtrie devenait un crime de félonie, une sédition, une révolte contre le souverain magistrat, aussi digne de supplice que le serait celui qui exhorterait le peuple de Londres à prêter serment de fidélité et d'obéissance au roi de France ou au roi d'Espagne. Il n'y a pas de conséquence de cet état-là à l'Evangile, parce que les préceptes de l'Evangile ne sont pas les lois politiques des Etats, sinon à l'égard de certains chefs sans lesquels la société humaine ne saurait subsister [2]. Le christianisme n'est la loi fondamentale d'aucun Etat, en sorte qu'un roi ne soit le maître dans son royaume que parce qu'il est chrétien : Constantin et Clovis n'acquirent pas un seul petit degré de droit en se faisant baptiser, au delà de ce qu'ils en avaient sous le paganisme, et Julien l'Apostat ne régnait pas moins légitimement que s'il eût été chrétien [3]. Quant à Elie, animé de l'esprit prophétique,

[1] P. 279, 285. — [2] P. 325. — [3] P. 330.

il pouvait agir par dispense et connaître par révélation l'intérieur des faux prophètes et leur malice opiniâtre et frauduleuse, en sorte qu'ils abusaient sciemment et malicieusement du peuple[1]. Ajoutons d'autre part que, sous l'ancienne loi, on tolérait même les hérésies les plus affreuses, comme la secte des sadducéens qui niaient la vie future. Non seulement on les souffrait patiemment, mais aussi Jésus-Christ n'a jamais trouvé mauvais qu'on les souffrît[2]. Enfin on peut dire de la loi de Moïse contre l'idolâtrie ce que Jésus-Christ a dit de la loi du divorce : c'est à cause de la dureté de votre cœur ; mais au commencement il n'en était pas ainsi (Mat. XIX, 8)[3].

2. On se retranche sur l'exemple donné par les empereurs tels que Constantin, Théodose, Honorius. Qu'est-ce que tout cela ? Une conduite de cour est-elle la règle de l'équité ? Est-ce là qu'il faut chercher, ce qui est juste et injuste ? Ah ! mais les Pères ont loué leur zèle ! Que signifie cela ? Il vaudrait mieux cacher leur faiblesse et le peu de soin qu'ils avaient pris de se faire de bons principes généraux ; se contentant de vivre au jour la journée, de raisonner comme des girouettes, tantôt à droite, tantôt à gauche, comme le temps se portait[4]. Mais que dirons-nous des protestants qui ne donnent point liberté de conscience aux autres sectes ? Ici Bayle entre dans des détails forts intéressants.

3. Il y a ici quelques distinctions à faire. Les souverains qui font des lois par rapport à la conscience excèdent manifestement leur pouvoir. Mais appelés à la conservation de l'Etat auquel ils commandent, ils peuvent ordonner que ceux qui troubleront le repos public, toute secte qui s'en prend aux lois de la société, seront punis selon l'exigence des cas. En revanche si une secte laisse en entier les lois qui sont la sûreté des particuliers, je ne pense pas qu'on ait aucun droit de la vexer, sous prétexte qu'elle n'obéirait pas en particulier à une certaine loi, que l'on ferait, de croire certaines

[1] P. 326, 329. — [2] P. 330. — [3] P. 332.

[4] P. 334-336. Nous avons vu plus haut que Bayle ne portait pas toujours sur les Pères le jugement absolu que nous recueillons ici. (Comparer ce que nous avons cité plus haut, p. 16.)

choses et de servir Dieu selon certains rites. Si l'on me demande donc ce que je pense de certains Etats protestants qui ne souffrent qu'une religion, je réponds que s'ils le font par la seule vue de la fausseté qu'ils croient être dans les dogmes des autres religions, ils ont tort ; car qui a requis cela de leurs mains ? la fausseté doit-elle être combattue par d'autres armes que par celles de la vérité ? Combattre des erreurs à coups de bâton n'est-ce pas la même absurdité que de se battre contre des bastions avec des harangues et des syllogismes [1] ? Au lieu d'envoyer des soldats, les souverains doivent lâcher contre ceux qui enseignent une autre doctrine que la leur, leurs théologiens, ministres et professeurs et leur donner ordre de travailler de toutes leurs forces à la réfutation de l'autre doctrine. Que si par ce moyen ils ne peuvent pas désarmer ceux qui l'enseignent, ils doivent les laisser en repos et se contenter de leur obéissance aux lois municipales et politiques [2].

Bayle fait cependant ses réserves. Quant aux opinions contraires par leur nature à la tranquillité de l'Etat, je les maintiens indignes de tolérance et je trouve fort à propos que tous les Etats qui sont délivrés du papisme fassent des lois très sévères contre son introduction ; et que ceux où il y a des papistes, les tiennent enchaînés comme des lions et des léopards, c'est-à-dire qu'ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons et sévères règlements bien exécutés, qu'on n'ait rien à craindre de leurs machinations [3]. Touché cependant d'un sentiment d'humanité, Bayle propose immédiatement une mitigation à apporter à ces lois : Je ne voudrais pas cependant que jamais on laissât les personnes des papistes exposées

[1] P. 342. — [2] P. 342.

[3] Il est curieux de comparer ici les idées de Milton, mort en 1674, peu d'années avant la date du commentaire de Bayle. Milton qui voulait la tolérance pour tous sans en excepter les sociniens, en exclut les catholiques, non, comme Bayle, par des motifs politiques, mais parce que leur adoration est une idolâtrie, condamnée par l'Ancien Testament. Public, ce culte donne du scandale à tous les témoins consciencieux ; privé, il offense Dieu qui s'est déclaré contre toute idolâtrie, même secrète. Milton en appelle à Ezéchiel VIII, 12. Cf. Lecky, l. l., II, 85, 86.

à aucune insulte, ni qu'on exîgeat d'eux qu'ils assistassent par contrainte à des exercices de religion auxquels leurs consciences répugneraient, ni enfin qu'on récompensât ceux qui se convertiraient ; car ce serait faire l'office du Démon tentateur. Je voudrais qu'il fût établi que tous les nouveaux convertis demeureraient exclus toute leur vie des privilèges et des grâces dont leur première religion les aurait exclus ; car par là on serait assuré que ceux qui se convertiraient le feraient en vertu de l'instruction et ne feraient pas les hypocrites[1]. Au reste, comme ce n'est que par rapport au bien temporel de la république que l'on doit tenir de court ces gens-là, je ne désapprouve pas que les souverains qui ont des raisons particulières et valables de ne pas se défier d'eux, leur accordent une plus ample liberté, et tout aussi grande que l'intérêt de l'Etat le peut permettre, car, comme je l'ai dit, ce n'est pas à la fausseté des opinions qu'il faut prendre garde, mais à l'opposition qu'elles font à la sûreté publique[2].

Ces concessions cependant coûtent à Bayle, car tout d'une haleine il se met à énumérer les principes détestables du papisme. Tout bien considéré, dit-il, il faut envisager les papistes comme des gens qui ne souffrent qu'à regret la domination des protestants, qui cherchent les voies d'acquérir la domination; de recouvrer les églises et les biens dont ils jouissaient et d'exterminer ce qu'ils nomment l'hérésie[3]. D'où il suit qu'au fond l'Eglise romaine ne doit pas être tolérée. En résulte-t-il que l'Eglise romaine, sachant qu'elle ne serait pas tolérée par les protestants s'ils étaient les plus forts, ne doit pas les tolérer non plus quand elle est la plus forte? Nullement. En effet, il y a une notable différence entre elle et eux, c'est que la non-tolérance des protestants est déchargée de ce qu'elle a de plus odieux dans le papisme, savoir de jeter la conscience à force de tentations dans l'hypocrisie et dans de mortels remords, au lieu que les protestants laissent ou la liberté de sortir avec ses biens ou celle de servir Dieu dans sa maison à sa fantaisie. Ajoutons que dans les lieux où on les tolère, les protestants se comportent en fidèles su-

[1] P. 343. — [2] P. 344. — [3] P. 346.

jets, n'ayant jamais pris les armes lorsqu'on ne les a pas inquiétés dans leur liberté de conscience. Enfin dans les lieux où ils dominent, ils traitent les papistes qui s'accommodent aux lois du pays en bons sujets, avec beaucoup de douceur, comme il paraît en Hollande et au pays de Clèves, tandis que les princes et les Etats romains persécutent sans fin et sans cesse, ou d'effet ou d'intention. Témoin la maison d'Autriche, la Pologne et la Savoie. Louis XIV apprend lui-même à toute l'Europe dans la préface de l'édit révocatif, que lui, son père et son grand-père ont toujours eu dessein de révoquer celui de Nantes, mais que d'autres occupations ne le leur ont pas permis[1].

4. Il me reste à parler de la tolérance que les Etats protestants doivent avoir pour les religions qui ne demandent qu'à suivre leur conscience sans aucun préjudice des lois municipales et politiques. Je dis nettement et franchement que ceux qui ne donnent pas la liberté de conscience à de telles religions font mal[2]. Il n'est pas essentiel à la liberté de religion d'avoir des temples publics, de pouvoir marcher dans les rues processionnellement; il suffit d'avoir la permission de s'assembler, de célébrer l'office divin, de raisonner modestement en faveur de sa créance et contre la doctrine opposée selon l'occasion. Il en résulte qu'il serait injuste : 1° de ne laisser entrer dans le pays aucune personne de différente religion pour y séjourner et pour y semer ses sentiments, puisqu'une telle loi exclurait tout aussi bien les prédicateurs de la vérité que ceux du mensonge ; 2° de défendre de rien innover dans la religion à peine d'être exilé, puisqu'il n'y a homme, si persuadé qu'il soit de ce qu'il croit, qui n'ait lieu de croire qu'il peut apprendre d'autres choses et s'en bien trouver ; 3° de contraindre celui qui aurait enseigné quelque chose contre la religion dominante à se rétracter à peine du feu, comme cela s'est vu dans le supplice de Servet. Il faut cependant répondre à ceux qui concluent de ce supplice que les protestants poussent la persécution aussi loin que les papistes : le supplice de Servet et d'un très petit nombre d'autres gens semblables

[1] P. 347-350. — [2] P. 351.

errant dans les doctrines les plus essentielles, est regardé à présent comme une tache hideuse des premiers temps de notre Réformation, fâcheux et déplorable reste du papisme; et je ne doute pas que si le magistrat de Genève avait aujourd'hui un tel procès en main, il ne s'abstînt bien soigneusement d'une telle violence [1].

On objecte encore à la tolérance d'être la source de toutes sortes de confusions et de sectes. La multiplicité des religions, dit-on, enfante la division entre les nations, au sein de l'Etat et dans la famille. Convenons cependant que si chacun avait la tolérance, il n'y aurait qu'une honnête émulation à qui se signalerait le plus en piété, en bonnes mœurs, en science. Chacune des sectes se piquerait de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu en témoignant un plus fort attachement à la pratique des bonnes œuvres [2]. — Il faut en dire autant de l'innovation. Tous les désordres qui accompagnent les innovations de religion viennent de ce qu'on s'oppose aux novateurs avec le fer ou le feu ou bien de ce que la nouvelle secte, remplie d'un zèle inconsidéré, veut détruire par la force la religion qu'elle trouve déjà établie. C'est encore la tolérance qui épargnerait au monde tout ce mal et c'est l'esprit persécutant qui le lui apporte [3]. — On allègue encore le factieux qui prend la religion pour manteau. Mais le souverain n'a qu'à constater la sédition et à la punir. — On insiste sur les hérétiques; « vrais empoisonneurs des âmes, ils sont pires, dit-on, que les voleurs des grands chemins qui ne tuent que le corps. Evidemment les princes doivent punir ces méchants! » Distinguons le droit

[1] P. 355. Jurieu ne fait pas un reproche à la république de Genève d'avoir condamné Servet au feu. « Servet, dit-il, est un athée dont il est permis de se défaire. » (Franck Puaux, *Précurseurs français de la tolérance*, p. 70.)

[2] P. 357. Ailleurs Bayle dit : « l'exemple de la république de Hollande qui tolère plusieurs sectes avec beaucoup d'équité, fait voir manifestement que, pourvu qu'on donne une raisonnable liberté aux sectes, elles concourent toutes, avec la religion dominante, au bien général de l'Etat. » (Cf. Lenient, l. c. p., 59.)

[3] P. 359.

qu'ont reçu les princes de châtier par le glaive ceux qui violent la sûreté publique d'avec le droit qu'on attribue faussement aux mêmes princes sur la conscience. Les violateurs de la sûreté publique pèchent sciemment et par malice et violentent leur prochain, en dépit de leur Dieu et de leur roi. Il n'en est pas de même des hérétiques. D'abord, ils ne violent personne ; ils font voir à leur prochain une autre créance et allèguent en sa faveur les meilleures raisons qu'ils peuvent. Après cela ils laissent cet homme dans sa pleine liberté ; s'il veut se convertir ils en sont bien aises ; s'il ne le veut pas, à lui permis, ils le recommandent à Dieu. Ensuite les hérétiques ne pèchent pas par malice ; la présomption est qu'ils n'agissent pas contre leur conscience ; ils croient au contraire rendre un grand service à Dieu et c'est le zèle vrai ou faux, mais enfin le zèle de sa gloire et l'instinct de la conscience qui les poussent [1]. Enfin, quant à la bigarrure des sectes qu'on prétend naître de la tolérance, je dis qu'elle est un moindre mal que les cruelles exécutions au moyen desquelles l'Eglise romaine a tâché de conserver l'unité sans en venir à bout. Et quant à l'unité, il est humainement inévitable que les hommes n'envisagent pas en différents siècles et en différents pays les doctrines religieuses de différente manière et qu'ils n'interprêtent pas les uns d'une façon, les autres d'une autre, ce qui est susceptible de plusieurs sens. *Nous ne sommes pas maîtres de nos idées et une loi éternelle nous défend de trahir notre conscience.* Ce serait une belle chose que l'accord de tous les chrétiens à la même profession de foi ; mais comme c'est une chose plus à souhaiter qu'à espérer, commé la diversité d'opinions semble être un apanage inséparable de l'homme, tandis qu'il aura l'esprit aussi borné et le cœur aussi déréglé qu'il l'a, il faut réduire ce mal au plus petit désordre possible ; et c'est sans doute de se tolérer les uns les autres ou dans une même communion, si la qualité des erreurs le souffre, ou du moins dans les mêmes villes. Qu'on soit tout ce qu'on voudra, dit l'Eglise romaine, pourvu qu'on se soumette à mon autorité, on est assuré de la tolérance. Pourquoi ne serait-il pas permis entre protestants de tolérer une

[1] P. 364, 365.

infinité de sectes pourvu qu'elles reconnaissent l'autorité de l'Ecriture, et une infinité d'opinions différentes dans les points où l'Ecriture n'est pas d'une clarté nécessitante [1] ?

Faut-il donc introduire une tolérance générale, qui s'étende aux juifs, aux mahométans, aux païens, aux blasphémateurs, aux hérétiques et aux athées dans la république ? Il y a des occasions où les sentiments moyens sont les meilleurs et les deux extrémités vicieuses ; mais en cette rencontre, on ne saurait trouver de juste milieu ; il faut tout ou rien. On ne peut avoir de bonnes raisons pour tolérer une secte, si elles ne sont pas bonnes pour en tolérer une autre.

Bayle s'occupe peu des *juifs* : il se contente de rappeler qu'ils sont tolérés dans plusieurs états protestants et même dans un pays d'inquisition comme l'Italie, tandis que tout ce qu'il y a de gens raisonnables ont horreur du traitement qu'on leur fait en Portugal et en Espagne. Quant aux *mahométans*, dit-il, je ne crois point qu'ils soient plus indignes de tolérance que les juifs ; au contraire, ils le sont moins, puisqu'ils tiennent Jésus-Christ pour un grand prophète [2].

Aussi, s'il prenait fantaisie au Mufti d'envoyer en chrétienté quelques missionnaires, comme le pape envoie aux Indes, je ne pense pas qu'on fût en droit de les punir, pourvu qu'ils ne fissent rien contre l'obéissance due au souverain dans les choses temporelles. Il ne faut point admettre double poids et double mesure. Plût à Dieu que les infidèles accordassent pleine liberté à nos missionnaires, pourvu que les leurs en obtinssent

[1] P. 370-374.

[2] Bayle témoigne aussi ailleurs une grande tendresse aux Turcs et oppose malignement leur tolérance aux persécutions des nations chrétiennes. « Trouvez-moi, dit-il, parmi les princes chrétiens des conquérants qui puissent tenir la balance contre les Saladin, les Tamerlan, les Amurat, les Bazajet, les Mahomet II et les Soliman II. » Mahomet n'est à ses yeux ni un ministre du diable, ni un antéchrist, comme le répétaient encore la plupart des écrivains religieux, mais tout simplement un politique, un imposteur habile, qui a su exploiter l'ignorance et le fanatisme de ses prosélytes au profit de son ambition. (Voir *Dictionnaire*, art. Mahomet : Mahomet II.)

chez nous ! Les prédicateurs mahométans ne gagneraient rien chez nous et les nôtres pourraient faire beaucoup de fruits chez les nations infidèles, sans prisons et sans supplices. Mais hélas ! *on ne croit pas que la vérité soit capable de rien faire toute seule;* on lui donne pour adjoints les bourr eaux et les dragons ; adjoints qui se passent bien de la vérité ; puisque tout seuls et sans elle, ils font ce qu'ils veulent [1]. Ajoutons que les *païens* sont dignes d'une tolérance que Théodose, Valentinien, Martien leur ont refusée. Qu'on ne dise pas qu'on ne violentait pas la conscience des païens en leur défendant le culte des dieux sous peine de mort ; car il est certain qu'ils étaient attachés à ce culte par des liens de superstition très forts. Il s'en est trouvé, comme Généride [2] sous Honorius, qui étaient prêts à renoncer à de grandes charges plutôt qu'à leur paganisme.

On se récrie contre les *blasphémateurs* et les démolisseurs des fondements du christianisme. Commençons par définir les termes ; il faut s'accorder sur un principe commun au persécutant et au persécuté ; si chacun n'admet que sa propre définition, ce sera une pure pétition de principe, en commençant par cette hypothèse : j'ai raison et vous avez tort [3]. Afin qu'un blasphémateur soit punissable, il ne suffit pas que ce qu'il dit

[1] P. 378, 379.

[2] En 400 fut rendue une loi qui excluait de toutes les charges du palais ceux qui ne partageaient pas la foi du prince. Aussitôt que Généride, commandant de la milice romaine, eut connaissance de la nouvelle loi, il déposa son ceinturon, signe du grade dont il était revêtu et se retira chez lui. Honorius, surpris de ne plus le voir, lui fit demander pourquoi, étant au nombre de ses officiers, il ne se rendait pas au palais. Pour toute réponse, Généride rappela la loi qui venait d'être rendue. L'empereur répondit qu'un grand nombre d'officiers s'étaient soumis à cette loi, mais qu'il ne lui demandait pas de suivre leur exemple. Généride refusa d'accepter une faveur injurieuse envers les officiers qui pour une cause semblable avaient renoncé à leurs dignités. Il ne perdit pas son grade, car l'empereur, contraint par la pudeur autant que par la nécessité, révoqua la loi, accordant à chacun la faculté de conserver son opinion avec ses magistratures et ses commandements militaires. (Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, II, p. 54.) On voit que Bayle avait choisi un des plus beaux exemples pour appuyer sa thèse.

[3] Ceci est dit en vue de *Servet* : « les blasphèmes dont on l'accusait ne pouvaient pas recevoir ce nom en vertu d'un principe ou d'une idée qu'il

soit un blasphème selon la définition qu'il plaira à d'autres de donner de ce mot-là ; il faut qu'il le soit selon sa propre doctrine. Qu'un chrétien qui ne croit pas la Trinité et qui est persuadé en sa conscience qu'il ne peut pas y avoir trois personnes, dont chacune soit Dieu, sans qu'il y ait trois dieux, dise et soutienne que le Dieu des catholiques et des protestants est un faux dieu, un dieu contradictoire, ce n'est pas blasphémer à son égard, puisqu'il ne dit rien contre la doctrine qu'il reconnaît, mais contre une autre qu'il ne reconnaît pas. Si on laisse les persécuteurs maîtres de la définition du blasphème, il n'y aura pas de plus grands blasphémateurs que les premiers chrétiens qui ont vomi toutes les injures possibles contre les dieux du paganisme. Il y avait ici un manque d'honnêteté et de charité, mais il n'y avait pas de blasphème, parce que ceux qui proféraient ces épithètes ne les dirigeaient pas contre la divinité qu'ils adoraient mais contre une chose qu'ils croyaient n'être que la vision et la chimère d'un autre parti[1]. Il faut dire qu'un tel a sur les manières de parler de Dieu honorablement d'autres idées que nous ; que le contraire lui semblerait injurieux à Dieu ; qu'il s'estimerait blasphémateur s'il parlait comme les autres. Dieu qui juge sainement de toutes choses, ne prend point garde, si le présent qu'on lui fait de telles ou telles opinions de la divinité est grand en lui-même ; mais si c'est le plus grand qui nous ait paru, après avoir cherché le plus digne de lui être offert[2]. Quant aux démolisseurs des fondements du christianisme, c'est encore la même chose. Est-ce renverser une chose qui en soi et réellement *est* le fondement du christianisme, ou une chose qui est *crue* telle par l'accusateur, non par l'accusé ? Il faut se servir de principes avoués des deux partis. Si l'on en vient à bout, l'accusé sera réduit à la tolérance sur le pied d'une secte non chrétienne ; si l'on n'en vient pas à bout, il ne sera pas justement traité comme renversant les fondements[3].

Faut-il aussi étendre la tolérance aux *sociniens ?* Ici Bayle,

admît aussi bien que le Sénat de Genève et par conséquent il ne pouvait être puni comme blasphémateur. » P. 385.

[1] P. 383, 386. — [2] P. 367-370. — [3] P. 383-388.

rationaliste supranaturaliste comme eux, éprouve un grand embarras. Le XVIIe siècle avait en horreur l'hydre du socinianisme; elle était l'objet de la persécution catholique autant que protestante[1]. Cette profonde antipathie des réformés provenait du nominalisme et du pélagianisme que les sociniens partageaient avec l'Eglise romaine et de la critique purement intellectuelle, mais souvent irréfutable qu'ils faisaient des grands dogmes que la réforme continuait de professer de concert avec les grands Conciles : trinité, incarnation, satisfaction. N'admettant pas l'immanence de Dieu, ils niaient la religion naturelle, faisaient de l'âme humaine une table rase et attribuaient toute religion à une tradition extérieure; rejetaient la toute-présence et l'omniscience de Dieu, dans l'intérêt du libre arbitre qu'ils déclaraient indépendant de Dieu, et méconnaissaient la part de vérité renfermée dans les dogmes conciliaires. Dès lors on ne s'étonne pas de la longue liste des théologiens réformés qui combattirent les sociniens : Vœtius, Witsius, Vitringa en Hollande ; Turretin, Pictet, Stapfer en Suisse[2]. Les synodes réformés à leur tour combattirent à l'envi cet ennemi redoutable. Ainsi le modérateur du synode de la Rochelle de 1571, Théodore de Bèze, avertit tous les pasteurs, anciens, diacres, fidèles d'empêcher que les hérésies sociniennes ne s'introduisissent en aucune manière dans les églises réformées de France[3]. Et que fait Bayle ? Il va du blanc au noir. Tantôt il s'écrie : « à Dieu ne plaise que je veuille étendre la jurisdiction de la lu-

[1] Jurieu dans son *Tableau du socinianisme* p. 7 dit : « qu'il était temps de s'opposer à ce torrent qui se répandait de tous côtés et que le poison commençait à passer aux parties nobles. » Bossuet dans l'oraison de *Henriette de France* : « ce qui remuait le fond des cœurs, c'était un dégoût secret de tout ce qui a de l'autorité et une démangeaison d'innover sans fin, après qu'on en a vu le premier exemple. Ainsi les calvinistes, plus hardis que les luthériens, ont servi à établir le sociniens qui ont été plus loin qu'eux et dont ils grossissent tous les jours le parti. » *IVe Avis aux protestants* : « on voit l'état présent de la réforme et la pente de ces églises prétendues qui ont pour fondement qu'il n'y a rien de vivant, ni de parlant sur la terre à quoi on doive s'assujettir en matière de religion. Le socinianisme s'y déborde comme un torrent sous le nom de tolérance. »

[2] Voir Scholten. *Doctrine de l'Eglise réformée* II, p. 182-270.

[3] G. de Félice, *Les Synodes nationaux*, p. 85.

mière naturelle, autant que le font les sociniens, lorsqu'ils prétendent, que tout sens donné à l'Ecriture, qui n'est pas conforme à cette lumière, est à rejeter et qui, en vertu de cette maxime, refusent de croire la Trinité et l'Incarnation. Non, non, ce n'est pas là ce que je prétends sans bornes et sans limites[1]. » Tantôt il déclare qu'après avoir prouvé que les païens, les Juifs, les Turcs sont dignes de tolérance, les sociniens le sont aussi[2]. Finalement il les renvoie absous. « Si les catholiques, dit-il, nous font une injustice grossière en imputant le rejet du dogme de la transsubstantiation à un principe de corruption, nous faisons injustice aux sociniens en prétendant qu'ils ne croient pas la Trinité dans l'Ecriture par un principe de corruption ; car de quoi ce nouveau dogme les chargerait-il ? En seraient-ils plus gênés en leur conscience, lorsqu'ils tomberaient dans le crime ? en oseraient-ils moins se dispenser d'obéir à Dieu et de résister aux tentations de la chair ? Il est clair que non et que c'est la même chose par rapport à cela ou de croire un Dieu unique en nature et en personne ou de le croire seulement unique en nature[3].

Il n'y a qu'une catégorie d'hommes que Bayle dans son *Commentaire* ait exclu du bénéfice de la tolérance, ce sont *les athées*. « Qu'à cet égard le bras séculier fasse ce qu'il trouvera à propos. » Et pourquoi ? D'abord parce que les athées choquent les lois fondamentales de l'Etat en ôtant la Providence et toute la crainte de la justice de Dieu. Ensuite — et cet argument est plus qu'étrange dans la bouche d'un homme qui puise la lumière naturelle dans la conscience — parce qu'un athée ne pouvant être poussé à dogmatiser par aucun motif de conscience, ne pourra jamais dire aux magistrats : il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; sentence que nous regardons avec justice comme une barrière impénétrable à tout juge sé-

[1] I, p. 137. — [2] I, p. 382.

[3] P. 471. Voici encore un autre passage : « le socinien convaincu que Dieu commande de travailler pour la vérité par le fer et le feu et que le socinianisme est la vérité, serait tout à fait inexcusable et très criminel s'il restait froid pour la propagation de sa religion ou même s'il nuisait à sa secte. » P. 408.)

culier et comme l'asile inviolable de la conscience. Un athée destitué qu'il est de cette grande protection demeure justement exposé à toute la rigueur des lois ; et dès qu'il voudra répandre ses sentiments contre la défense qui lui en sera faite, il pourra être châtié comme un séditieux qui, ne croyant rien au delà des lois humaines, ose néanmoins les fouler aux pieds[1].

Ce qui achève de rendre cette assertion plus singulière encore c'est qu'en 1682 dans ses *Pensées diverses sur les comètes* (chap. 90), il avait plaidé chaleureusement la cause de l'athéisme[2], et réfuté d'avance tout ce qu'il dira dans le *Commentaire*. C'est qu'ici il ne devait pas compromettre la cause de la tolérance, tandis que dans les *Pensées* son athée vertueux était destiné à donner un démenti aux catholiques et aux protestants qui revendiquaient pour eux le privilège de la morale.

[1] P. 430.

[2] « L'athée vaut mieux que l'idolâtre. En effet, l'un s'arrête au doute, à la négation ; l'autre émet une affirmation injurieuse pour la divinité. De plus l'athée peut être honnête homme, témoin Lucrèce, Epicure, Hobbes, Campanella, le détestable Vanini lui-même, brûlé à Toulouse par arrêt du parlement et ce prince athée de Balzac qui ne buvait que de la tisane et ne jurait que *certes*. » Aussi Jurieu y opposa un factum contenant vingt-un chefs d'accusation. Bayle répliqua, mais en reculant, en tergiversant, en expliquant, en effaçant, en homme qui ne veut pas s'avouer vaincu et qui craint de se compromettre. Au reste, en opposant la moralité qui distingua tant de philosophes païens sans religion à l'absence de moralité chez tant de chrétiens qui croyent en Dieu, Bayle a fourni des pages dignes d'être lues. On peut les trouver chez Feuerbach p. 58-72. On trouvera de belles réflexions sur la défense de l'athéisme par Bayle chez Vinet, *Moralistes*, p. 307 et ss.

(*A suivre*).